

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO  
COMMUNE d'EPINIAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un septembre à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le treize septembre deux mil vingt et un, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

**Présents :** Mmes Ramé-Prunaux, Laurent, Ducoux, Trufflet, Choquet, Desnos, Passier, Roger (départ 21h56), M.M. Després, Ruaux, Gautrin, de La Chesnais, Roizil.

**Absents excusés :** M. Bourgeault Thierry (procuration remise à Mme Ramé-Prunaux Sylvie), M. Hardy Benoît.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jérôme Roizil a été élu secrétaire de séance.

---

### **N° 2021-09- 69 – INTERCOMMUNALITE - Participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+**

#### **1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes »
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes et, lesdites conventions relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant modification des conditions financières par avenant n°1 aux conventions avec les communes et lesdits avenants ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant modification par avenant des conditions de participation aux frais du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2020-09-DELA-105 en date du 24 septembre 2020 portant participation 2020 aux frais 2019 du service commun pour l'application du droit des sols ;
- **Vu** les conventions et avenants signés entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes ;

- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2021-05-DELA-72 en date du 27 mai 2021 portant participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+ ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2015-06-44 en date du 16 juin 2015 portant convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2016-09-69 en date du 13 septembre 2016 portant avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme

## **2. Description du projet :**

### **2.1. La compétence prise en 2015 et la facturation au coût réel :**

La compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention »

Ainsi les communes ont confié à la Communauté de communes Bretagne romantique, à travers les conventions signées en 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols.

La prestation est facturée à la commune en fonction de l'activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service (selon les coûts directs).

En 2017 puis en 2019, par délibérations visées ci-dessus, les conditions financières de facturation ont été redéfinies comme suit selon les coûts réels du service :

---

## **« III. DISPOSITIONS GENERALES**

### **1. CONDITIONS FINANCIÈRES**

La prestation est facturée au coût réel du service. Le coût réel comprend notamment les charges de personnels, les charges de fonctionnement, la maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion du droit du sol, les investissements matériels nécessaires au seul service commun, la location des locaux.

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

<b>TYPES D'ACTES</b>	<b>EPC</b>
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N. La COMMUNE se verra facturée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de XXXXXXXX sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

**Les autres articles demeurent et restent inchangés. »**

---

**2.2. Mise en place de la comptabilité analytique et des coûts complets avec l'application GO+**

La mise en place, à compter de 2018, de la comptabilité analytique GO+ a fait évoluer les inscriptions analytiques comptables de la CCBR.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission finances a été constitué pour déterminer :

- ✓ Les activités de la comptabilité analytique
- ✓ Les tableaux de bord et les ratios pour la ventilation de certaines activités de « centralisateurs » et de « transversaux »
- ✓ Les unités d'œuvre des activités de production

<b>Loïc REGEARD</b>	3 <sup>ème</sup> Vice-président– Groupe GO +
<b>Serge DURAND</b>	7 <sup>ème</sup> Vice-président– Groupe GO +
<b>Evelyne SIMON-GLORY</b>	11 <sup>ème</sup> Vice-présidente– Groupe GO +
<b>Benoit SOHIER</b>	Membre commission Finances – Groupe GO +
<b>Erwan HERCOUET</b>	Membre commission Finances– Groupe GO +
<b>David BUISSET</b>	Membre commission Finances– Groupe GO +
<b>Etienne MENARD</b>	Membre commission Finances– Groupe GO +

Les activités analytiques déterminées par le groupe de travail ont été réparties dans trois postes :

**a. Les centralisateurs :**

	Fonctions	Activités
<b>Centralisateurs</b>	02010	Centralisateur Masse salariale
	02011	Parc informatique
	02012	Photocopieurs
	02013	Fournitures administratives
	02014	Affranchissement
	02015	Assurance
	02016	Paie
	02017	Véhicules
	02018	Bâtiments
	02020	Télécommunications
	02021	Fluides
	02037	Centralisateur Frais de déplacement
	02034	Bâtiment siège

**b. Les transversaux**

<b>Transversaux</b>	021	Elus
	02022	Direction générale
	02023	Affaires juridiques
	02024	Informatique
	02025	SIG
	02026	Accueil Siège
	02027	Archivage
	02028	Personnel
	02029	Finances
	02030	Commande publique
	023	Communication

### c. Les productions

<b>Production</b>	8111	ADS
	820	URBANISME - PLUI
	8241	Habitat
	95	Tourisme
	815	Transport - mobilité
	02031	Attribution de compensation
	02032	Dotation de solidarité communautaire
	02033	Services aux communes
	02035	Bâtiment Trésorerie de Tinténiac
	02036	Bâtiment ACI St Pierre de Plesguen
	213	Ecoles
	8221	Voirie
	8222	Bâtiment voirie
	831	Environnement
	93	Energie
	5241	AGV Combourg
	5242	AGV Tinténiac
	41	Sport
	4111	Salle de gymnastique Pierre Bertel
	4132	Centre aquatique
	4141	Espace sportif à Tinténiac
	4142	Complexe sportif à Combourg
	4143	Base nautique
	622	Maison des services
	621	Relais parents assistances maternelles
	520	Action sociale
	5222	PIJ
	5223	Aides à l'enfance
	511	Aides aux associations
	5111	Aides aux associations culturelles
	5112	Aides aux associations sportives
	5113	Aides aux associations autres
	311	Ecole de musique
	321	Bibliothèques
	8242	Espace entreprises
	523	CAP
	8112	SPANC
	9011	Développement économique
	9012	ZAE la Coudraie
	9013	ZAE La Rougeolais
	9014	ZAE Moulin Madame
	9015	ZAE Morandais
	9016	ZAE La Gare
	9017	ZAE Dingé
	9018	ZAE Cuguen
	9019	ZAE Les Bregeons
	9020	ZAE Moulin Madame II
	9021	Ateliers Relais
	9022	Bâtiment blanc
	9023	SBV Linon
9024	Maison du canal	
9025	ZAE Bois du Breuil II	
9026	Bureaux ZA Bois du Breuil	
9027	ZAE Bois du Breuil	
9028	ZAE Rolin	
9029	ZAE du Quilliou	
911	Budget annexe Eau potable	
RF	01	Régulation financière

**Des tableaux de bord pour ventiler** les coûts des activités « centralisateurs » et « transversaux » vers les activités « productions » ont été élaborés.

Ainsi tous les coûts des centralisateurs et des transversaux sont imputés (selon des ratios de répartition) sur les activités de production : on parle alors de **coûts complets**.

### **2.3. Le coût complet GO+ pour l'activité ADS pour l'exercice 2020**

Ce coût est un indicateur qui peut être utilisé pour la fixation du tarif de facturation du service ADS.

Comptabilité Analytique  
Bretagne Romantique - Communauté de communes  
Budget Principal (mode fermé) - 2020  
Coûts de revient

## **Activité: ADS**

Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

<b>Dépenses externes</b>	<b>24 147,08</b>
Locations immobilières	12 599,96
Documentation générale et technique	2 949,05
Versements à des organismes de formation	6 677,07
Autre personnel extérieur	121,00
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
<b>Dépenses internes</b>	<b>217 489,72</b>
<b>Agent</b>	
Dépenses de personnel	180 156,55
<b>Centralisation</b>	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 063,25
Dépenses centralisées affranchissement	2 868,77
Dépenses centralisées bâtiment siège	95,66
<b>Transversale</b>	
Dépenses transversales assistance informatique	1 146,15
Dépenses transversales élus	7 292,41
Dépenses transversales direction générale	6 849,68
Dépenses transversales affaires juridiques	1 214,39
Dépenses transversales SIG	5 213,95
Dépenses transversales accueil siège	1 361,16
Dépenses transversales archivage	315,95
Dépenses transversales personnel	7 191,33
Dépenses transversales finances	1 720,47
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>241 636,80</b>

Sont **surlignés en jaune** les postes de coûts qui ont été retenus en 2020 pour fixer la tarification ADS des prestations 2019.

**Le bilan d'activités de l'exercice 2020 du service ADS est :**

Le service ADS a instruit **1 300,60 EPC** sur l'année 2020 dont 773,20 EPC pour les communes de la Bretagne romantique et 527,40 EPC pour celles du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel. Le coût complet d'un EPC pour 2020 est donc de **185,79 €**.

**Evolution et comparaison des coûts :**

	"Coûts complets GO+"		Facturation au "Coût réel"	
	2020	2019	2019	2018
<b>Coût total du service ADS</b>	<b>241 636,80 €</b>	<b>225 820,63 €</b>	<b>205 429,27 €</b>	<b>191 781,72 €</b>
<b>Nombre total d'EPC traités</b>	<b>1 300,60</b>	<b>1 230,80</b>	<b>1 230,80</b>	<b>1 176,20</b>
<b>Coût unitaire EPC</b>	<b>185,79 €</b>	<b>183,47 €</b>	<b>166,91 €</b>	<b>163,05 €</b>

- La Communauté de communes Bretagne romantique a décidé par délibération n°2021-05-DELA-72 d'établir à compter de 2021 la facturation en année N+1 (2021) des prestations du service ADS réalisées en année N (2020), sur la base du coût complet défini par l'application analytique GO+ selon les modalités présentées ci-dessus.

En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention avec la Communauté de communes Bretagne romantique comme suit :

***Voir en annexe le projet d'avenant portant modification des conditions financières.***

**2.4. La facturation aux communes de l'activité ADS pour l'exercice 2020**

Les montants facturés par la Communauté de communes Bretagne romantique à ses communes concernées, au titre de l'exercice 2020, pour les prestations de service ADS sont détaillés comme suit

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BONNEMAIN	31	16	0	0	0	4	1	0	0	39,00	7 245,81 €
CARDROC	13	9	0	0	0	0	0	0	1	17,80	3 307,06 €
CUGUEN	10	14	0	0	0	2	0	0	0	21,20	3 938,75 €
DINGE	35	23	2	0	0	1	0	1	0	46,40	8 620,66 €
HEDE-BAZOUGES	16	14	2	0	0	2	3	0	0	32,00	5 945,28 €
LA BAUSSAINE	29	5	0	0	0	2	0	0	0	23,60	4 384,64 €
LA CHAPELLE	20	4	0	0	0	11	0	0	0	22,60	4 198,85 €
LES IFFS	5	6	0	0	10	3	0	0	0	12,80	2 378,11 €
LONGAULNAY	8	3	1	0	20	4	0	0	0	14,80	2 749,69 €
LOURMAIS	10	9	0	0	0	2	0	0	0	16,20	3 009,80 €
MEILLAC	49	25	1	0	0	4	0	0	0	57,40	10 664,35 €
PLESDER	24	3	0	0	0	4	0	0	1	20,80	3 864,43 €
PLEUGUENEUC	28	27	4	2	0	6	1	0	2	54,20	10 069,82 €
QUEBRIAC	24	20	0	0	0	7	1	0	0	40,60	7 543,07 €
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	10	2	0	0	0	3	0	0	0	9,80	1 820,74 €
SAINT-DOMINEUC	52	46	3	0	0	18	2	1	2	96,40	17 910,16 €
MESNIL-ROC'H	71	60	7	1	0	40	0	2	1	133,20	24 747,23 €
SAINT-THUAL	21	12	3	0	0	7	0	0	0	30,60	5 685,17 €
TINTENIAC	27	30	4	0	0	28	1	0	2	69,40	12 893,83 €
TREMEHEUC	6	6	3	0	0	5	0	0	0	14,40	2 675,38 €
<b>TOTAL CCBR</b>	<b>489</b>	<b>334</b>	<b>30</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>153</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>773,20</b>	<b>143 652,83 €</b>

La facturation de la prestation de service aux communes concernées de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel est détaillée ci-après :



COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BAGUER-MORVAN	20	21	1	0	0	2	0	1	0	35,40	6 576,97 €
BAGUER-PICAN	34	30	4	0	0	6	0	0	0	56,40	10 478,56 €
CHERRUEIX	22	21	4	0	0	5	0	0	0	39,60	7 357,28 €
DOL	22	48	10	1	0	5	6	0	2	84,40	15 680,68 €
EPINIAC	19	11	1	0	0	8	0	0	2	29,80	5 536,54 €
LA BOUSSAC	31	15	0	0	90	10	0	0	1	58,60	10 887,29 €
MONT-DOL	22	9	0	0	0	8	0	0	0	27,00	5 016,33 €
PLEINE-FOUGERES	31	10	0	1	0	7	0	0	2	35,00	6 502,65 €
ROZ LANDRIEUX	20	8	0	1	0	5	0	0	0	23,20	4 310,33 €
ROZ-SUR-COUESNON	9	9	0	0	0	5	0	0	0	17,40	3 232,75 €
LE VIVIER SUR MER	27	10	1	0	0	5	0	0	1	30,80	5 722,33 €
SAINS	13	4	0	0	0	2	0	0	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-BROLADRE	16	13	0	0	0	9	0	0	0	28,00	5 202,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	10	4	1	0	0	3	0	1	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-MARCAN	2	2	0	0	0	2	0	0	1	5,40	1 003,27 €
SOUGEAL	19	6	2	0	0	2	0	0	0	19,80	3 678,64 €
TRANS-LA-FORET	3	5	0	0	0	3	1	0	0	10,60	1 969,37 €
<b>TOTAL CCDOL</b>	<b>320</b>	<b>226</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>90</b>	<b>87</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>527,40</b>	<b>97 985,65 €</b>

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant, ci annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes Bretagne romantique relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la manière suivante :
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 2021-09-70 – Choix du bureau d'études pour la révision du PLU.**

Madame le Maire fait connaître au conseil qu'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été lancé pour un marché d'études dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epiniac.

Madame le Maire fait savoir que 2 offres ont été reçues et auditionnées par la commission d'appel d'offres qui a décidé de retenir le cabinet d'études PRIGENT & ASSOCIÉS pour un montant de 34 900 € HT.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** la décision de la commission d'appel d'offres.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les pièces du marché d'études.

**N° 2021-09-71 – Lancement du recrutement du cabinet de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église de Saint-Léonard.**

Pour la rénovation de l'église de Saint-Léonard, Madame le Maire informe le conseil qu'un avis d'appel public à la concurrence doit être lancé pour un marché de maîtrise d'œuvre.

La date d'envoi de l'avis de publication est fixée au 15 octobre 2021 et la date limite de retour des candidatures au 9 novembre 2021 à 11h00.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence afin de remplir les obligations de publicité adaptée.

**N° 2021-09-72 – Délégations du conseil municipal au maire.**

Par délibération n°2020-06-30 du 9 juin 2020, le maire n'avait pas reçu de délégation concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.

En conséquence une nouvelle délibération est proposée qui reprend l'ensemble des points de la délibération du 9 juin 2020 et ce point complémentaire.

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire invite le conseil municipal à examiner cette possibilité et se prononcer sur ce point.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE DONNER délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

6° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

9° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

11° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

12° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 4000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-06-30 du 9 juin 2020.

#### **N° 2021-09-73 – Défense incendie achat et pose de réserves souples**

Monsieur Després présente un devis de l'entreprise RENOUE pour la fourniture et la pose d'une réserve incendie souple au Breil avec une clôture et un portail d'un montant de 11 639.20 euros HT, soit 13 967.04 euros TTC.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le devis présenté.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Després présente un devis de l'entreprise RENOUE pour la fourniture d'une bâche incendie pour le village de Raingo d'un montant de 2 195 euros HT, soit 2 634 euros TTC.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le devis présenté.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **N° 2021-09- 74 – Appel à projets : atlas de la biodiversité.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'Office français de la biodiversité (OFB) lance un appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). »

Ce dispositif permet à une commune, ou une « structure intercommunale », de connaître son patrimoine naturel. L'ABC est élaboré à partir d'un inventaire précis et cartographié de la faune et de la flore, avec l'appui d'une équipe d'experts pluridisciplinaires, des acteurs du territoire et des citoyens. Ces atlas ont pour objectifs de :

- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- mieux connaître la biodiversité d'un territoire ;
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales.

Les communes de Dol et de Baguer-Pican s'étant également déclarées intéressées par cette démarche, il est proposé de déposer une candidature à l'échelle des trois communes, portée par la ville de Dol-de-Bretagne. Dans l'hypothèse où la candidature serait retenue, il faudra prévoir une convention entre les trois collectivités définissant les termes et les modalités du partenariat

Le coût prévisionnel du projet est de 29 000 € subventionnable à 80 % soit 23 000 € par l'office français de la biodiversité.

### **Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à candidater à l'appel à projets de l'atlas de la biodiversité.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier

## **N° 2021-09- 75 – Lotissement Le Courtil de la Fontaine : vente du lot n°13**

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition du lot n°13 d'une superficie de 438 m<sup>2</sup> par Monsieur LARNICOL Romain et Madame LARNICOL Hélène, domiciliés 5, rue de la Croix de Bois à Epiniac. Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-07-62 en date du 10 juillet 2019, fixant le prix de vente à 70€ TTC le m<sup>2</sup>.

### **Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'EMETTRE** un avis à la vente du lot n°13 à Monsieur LARNICOL Romain et Madame LARNICOL Hélène, au prix de 438 m<sup>2</sup> x 70€ = 30 660 € TTC.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

## N° 2021-09-76 – Tarifs de non-restitution des écocup

Madame le Maire rappelle au conseil que dans un objectif écologique 1000 gobelets réutilisables sont mis à la disposition des associations communales pour leurs manifestations.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE FACTURER** la non-restitution des gobelets 1 € par écocup.

## N° 2021-09-77 - Budget Communal – Décision Modificative n°3 : Dotations aux amortissements

Les subventions d'équipements versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public ;

Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est alors débité par le crédit du compte 2804 « subventions d'équipements versés » par opération d'ordre budgétaire.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'EFFECTUER** les virements de crédits suivants au budget primitif communal pour l'année 2021 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 169.27 €	
Compte 68 – Dotations aux amortissements et provisions Article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		+ 169.27 €

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre 13 – Subventions d'investissement Article 1341 – Dotations d'équipement des territoires ruraux	- 169.27 €	
Chapitre 28 – Amortissements des Immobilisations Article 28041582 –Subventions d'équipement versées Autres groupements - Bâtiments et installations		+ 169.27 €

## N° 2021-09-78 - Budget Communal – Décision Modificative n°4 : Achat de terrain GAGNARD

Les frais d'acte liés à la vente du terrain GAGNARD à la commune sont imputés sur le compte 2112 de l'opération 121. L'achat du terrain doit être imputé sur le même compte.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'EFFECTUER** les virements de crédits suivants au budget primitif communal pour l'année 2021 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Article 2111 – Terrains nus	- 6020 €	
Opération 116 Aménagement entrées du bourg		
Chapitre 21 – – Immobilisations corporelles		
Article 2112 – Terrains de voirie		+ 6020 €
Opération 121 Frais de bornage		

## N° 2021-09-79– Avantages en nature « Nourriture »

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Considérant que les agents du service restauration scolaire peuvent bénéficier, au titre de leur activité, du repas de midi. Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature ».

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « nourriture » notifié par l'URSSAF est de 4.95 € par repas.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** l'attribution des avantages en nature « nourriture » au personnel titulaire et non titulaire du service « restauration scolaire »,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 2021-09-80– Provisions pour créances douteuses**

Madame le Maire expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2020 à 1185.60 €

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE CONSTITUER** une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2020 soit un montant de 177.84 €.
- **DE REVISER** annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N, en appliquant le taux de 15%.
- **D'IMPUTER** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

## **N° 2021-09-81 – Présentation de devis**

- Monsieur Després présente un devis de l'entreprise L'OPTIMISTE pour la réalisation d'une cloison au secrétariat de la mairie d'un montant de 2 000 euros HT, soit 2 400 euros TTC.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le devis présenté et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Madame Laurent présente un devis de l'ESAT pour le nettoyage du cimetière Saint-Léonard pour un montant de 450 € HT, soit 540 € TTC.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le devis présenté et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Afin d'effectuer le remplacement de 3 colonnes de douche aux vestiaires du terrain de foot, Monsieur Després présente un devis de l'entreprise SARL LEBON d'un montant de 652.05 euros HT, soit 782.46 euros TTC.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le devis présenté et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Monsieur Després présente un devis de l'entreprise SARL LEBON d'un montant de 270 euros HT, soit 324 euros TTC pour l'entretien du chauffeau de la salle des fêtes d'Epiniac.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le devis présenté et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Afin d'aménager l'atelier municipal, Monsieur Després présente un devis de l'entreprise BRICO-MOQUETTE pour le revêtement de sol d'un montant de 1095.80 euros TTC et un devis d'un montant de 2249.71 euros HT, soit 2 699.65 euros TTC pour 2 vestiaires chauffants, 1 table, 12 chaises et 2 bancs.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** les devis présentés et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.